

Rapport de gestion de la Commission des recours en matière fiscale du canton de Berne

Autor(en): **Kästli / Wipfli**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Verwaltungsbericht des Regierungsrates, der kantonalen Verwaltung und der Gerichtsbehörden für das Jahr ... = Rapport de gestion du Conseil-exécutif, de l'administration cantonale et des autorités judiciaires pendant l'année ...**

Band (Jahr): - **(1993)**

Heft [2]: **Rapport de gestion : rapport**

PDF erstellt am: **06.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-418210>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

3. Rapport de gestion de la Commission des recours en matière fiscale du canton de Berne

3.1 Les priorités de l'exercice

En tant que Tribunal de première instance en matière fiscale du canton de Berne, la Commission des recours en matière fiscale a pour mission de statuer sur les recours en rapport avec les impôts sur le revenu et la fortune, les impôts des personnes morales, l'impôt sur les gains de fortune, les valeurs officielles, les impôts paroissiaux, les infractions en matière fiscale et les impôts perçus à la source, l'impôt anticipé et la taxe d'exemption du service militaire. En 1993 la Commission a pu remplir sa mission dans des conditions normales. Comme pour 1992, il y a eu accroissement du nombre des entrées dans les différentes catégories de cas. Le nombre total des entrées, soit 708, a dépassé une nouvelle fois la limite des 700. L'augmentation du nombre des cas à traiter est source de difficultés du fait que les travaux préparatoires, que les cas toujours plus compliqués exigent, prennent beaucoup de temps. Il est donc d'autant plus réjouissant que le nombre des cas liquidés soit passé de 606 à 666. En traitant les cas de manière approfondie et appropriée, la Commission des recours s'efforce d'instaurer un climat fiscal aussi harmonieux que possible dans le canton de Berne.

Durant l'année 1993, la Commission a tenu six séances et jugé au total 539 recours contre 486 l'année précédente. 127 (120) recours ont été jugés par le Président en qualité de juge unique.

En 1993, 666 (606) recours ont été liquidés. Parmi les cas traités, 91 (165) ont été admis totalement et 98 (86) partiellement; 358 (270) en revanche ont été rejetés ou n'ont pu être pris en considération pour des motifs formels. 98 (69) cas ont pu être vidés par suite de retrait. Pour 18 (16) cas, il s'est avéré qu'il ne s'agissait ni d'un recours ni d'un pourvoi en matière fiscale. Il a été enregistré 70 (29) recours au Tribunal administratif et 21 (13) au Tribunal fédéral. Le Tribunal administratif a jugé 57 (29) cas. Il en a admis 6 (7) en totalité et rejeté (y compris les refus d'entrée en matière et les retraits) 51 (22). Le Tribunal fédéral a jugé 18 (13) cas; 2 (3) ont été admis en totalité et 16 (9) ont été rejetés (y compris les refus d'entrée en matière et les retraits).

En partant d'un nombre initial de 655 cas auquel il faut ajouter 708 entrées et soustraire 666 cas liquidés, le nombre des cas en suspens à fin 1993 s'élève à 697.

3.2. Ressources humaines

Après 38 ans passés au service de la Commission des recours en matière fiscale, dont 13 en qualité de Président, M. Jürg Wildbolz, avocat, a fait valoir ses droits à la retraite à fin juin 1993. La commission le remercie du zèle infatigable et des compétences dont il a fait profiter le canton de Berne. M. Peter Käslì, avocat et notaire, jusque-là premier Secrétaire, lui a succédé comme Président.

M. Léo Steiner, membre de la Commission des recours en matière fiscale, a déposé son mandat à fin 1993 vu qu'il est domicilié dans le district de Laufon, passé au canton de Bâle-Campagne le 1^{er} janvier 1994. La nomination du successeur interviendra lors des élections de renouvellement au printemps 1994.

M. Hans Wipfli, avocat, a été nommé premier Secrétaire. Durant l'année, deux membres du personnel de la Commission des recours en matière fiscale depuis de longues années, M^{me} Elisabeth Mathieu (secrétariat) et M. Stephan Burger (expert comptable) ont fait valoir leurs droits à la retraite. Ils ont été remplacés par M^{me} Heidi Lehmann (secrétariat) et M. Ferdinand Christen (expert comptable).

Berne, le 10 février 1994

Au nom de la Commission des recours
en matière fiscale du canton de Berne

Le Président: *Kästli*

Le 1^{er} Secrétaire: *Wipfli*

